

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 13 juillet 2018

Le conseil municipal de Lamagdelaine se réunira le 24 juillet 2018 à 20 heures 30, salle de la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Révision loyer commerce
- 2- Participation accompagnateur bus scolaire
- 3- Création d'un emploi non permanent autorisant le recours à un contractuel
- 4- Suppression régie camping
- 5- Décisions modificatives
- 6- Questions diverses

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET.

Présents : CORMANE Jean-Pierre, DUFLOS Jacques, TRENEULES André; VERDIE Chantal, LACALMONTIE Luc, TERRIE Annette, CAMPAGNAC Jocelyne, RULLIERE Jean-Pierre, CAVAILLE Valérie,

Absente excusée : GAUFFRE Marie-Christine (procuration à ARNAUDET Véronique)

Absents : POTIER Cédric, BESSIERES-PIN Géraldine

Le conseil municipal a élu Monsieur RULLIERE Jean-Pierre secrétaire.

Objet : LOCAL COMMERCIAL Révision loyer au 1/07/2018

Madame Le Maire, expose à l'assemblée :

Que le bail commercial établi avec « le meilleur de nos fermes » arrive à échéance des trois ans et propose la révision comme prévu à la date anniversaire dans le bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2018 l'augmentation du loyer commercial situé Route de Cahors, occupé par « Le meilleur de nos fermes », conformément à la valeur de l'indice de référence des loyers à cette date.

MONTANT DU LOYER A COMPTER DU 1^{er} juillet 2018 :

1026,35 € mensuel (indice 111,33 du 4^{ème} trimestre 2017, parution au JO)

Objet : Participation accompagnateur bus scolaire

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée le fonctionnement de la participation d'un accompagnateur de bus scolaire :

accompagnements scolaires : Le Conseil Départemental a décidé la suppression des accompagnateurs dans les Transports Scolaires, prévus à l'article 5-4 du RI. *(Dans le souci d'améliorer la sécurité et la qualité du transport scolaire, le Département affecte un accompagnateur scolaire dans les véhicules de plus de 9 places transportant au moins 4 élèves ayants droit scolarisés en classes maternelles. Ces agents départementaux veillent, en outre, à faire respecter le règlement sur la sécurité et la discipline).* Il s'agissait d'une spécificité lotoise et d'une politique volontariste portée par le Département dans le cadre de la clause générale de compétence, supprimée par la loi NOTRe. Ce dispositif n'a donc pas

été retenu dans les éléments constitutifs du transfert de compétence, du Département vers la Région. Pour les communes qui gardent cet accompagnateur, le financement de l'accompagnement est assuré par la commune avec pour l'année scolaire 2017-2018 une participation de 50% du Conseil Départemental.

La commune de Bellefont-la-Rauze nous demande de participer au financement de l'accompagnateur, n'ayant pas d'enfant de maternelle de notre commune empruntant le bus, la question est posée sur notre participation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas participer au financement.

Vote pour 10, contre 1 Lacalmontie Luc

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité : manque de personnel au sein de l'accueil périscolaire lié aux rythmes scolaires, de la cantine scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un ce besoin correspondant au grade d'adjoint technique à temps *incomplet* à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3.2 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 12 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps *incomplet* à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2018.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Objet : Suppression Régie Camping

La nouvelle gestion du camping municipal par convention de délégation de service public conclue avec Camping-car Park ne nécessite plus de conserver la régie « camping ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1. la suppression la régie camping à partir du 31 juillet 2018.
2. la restitution du fonds de caisse.

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
13	1318	ONA			Autres	900,00
13	1331	ONA			Dotation d'équipement des territoires ruraux	4 000,00
041	2031	ONA			FRAIS D'ETUDE	15 492,00
75	7588				Autres produits divers de gestion courante	1 500,00
					Total	21 892,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	13918	ONA			Subventions d'investissement	-900,00
040	13931	ONA			Dotation d'équipement des territoires ruraux	-4 000,00
040	2031	ONA			Frais d'études	-15 492,00
75	758				PRODUITS DIVERS DE GEST COURANTE	-1 500,00
					Total	-21 892,00

INFOS

- **Photovoltaïque** : facture de rendement sur une année 2674 €, amortissement prévu sur 8 à 9 ans
- **Bouches à incendie** : contrôlées et peu de non-conformité, seul un coffre de protection a changé.
- **Entourage des conteneurs collectifs** : route des vignes sont endommagés : prévoir de les réparer
- **Ecole** : voir la possibilité de couper l'éclairage extérieur de la cour durant les périodes de vacances.
Bitumage de la cour réalisé par le Grand Cahors dans le cadre des travaux de voirie supplémentaire.
Mise en place par l'employé communal d'un grillage en hauteur sur le mur coté propriété Miquel afin de retenir les ballons.
- **Marquage de la Route Départementale** et des places handicapées : ligne blanche de Savanac réalisée, attente des places de parking.
- **SCOT** : approbation réalisée en juin
- **LOT OF SAVEURS** : Jeudi 12 Juillet 2018
Une belle réussite (environ 500 participants).
- **Rythmes scolaires** : maintien sur 4.5 jours

→ **Camping** : Ouverture prévue le 31 juillet

Madame le Maire remercie Luc Lacalmontie et Jacques Duflos pour la réalisation de la négociation avec Camping-car park.

→ **Quai d'amarrage de Lamagdelaine** : voir pour la mise en place d'une borne électrique

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21 h 45.